Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260605-DEL2026_42-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-42 du 05.06.2026 – (8.1)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, DENIS Hugo, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo,
BOUILLEROT Céline rejoint la séance à 20h20, après l'adoption des délibérations n° 32 à 37.

Absents : GUILLOTO-SALAÜN Alexandra a donné pouvoir à BARFF Manuel, PAUTREL Julien a donné pouvoir à ROUAULT Delphine, CRESPEL Laurine a donné pouvoir à CRESPEL Cécile, ORINEL Léna a donné pouvoir à GEORGELIN Hugo

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 15+4**

Date de convocation : 29/05/2026 Secrétaire : Mme. CRESPEL Cécile

DEL2026_42 Ecole publique : calcul du cout à l'élève 2026 selon CFU 2025

Madame la Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2025 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2025/2026. D'après le CA 2025, les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 99604.54 € Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2025 est de 42 maternelles (49 en 2024) et 66 primaires (68 en 2024). Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2025, s'élève à 1447.69 € pour un élève de maternelle et de 587.81 € pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidence (art L 212-8 du code de l'éducation) et pour le versement de la subvention trimestrielle à l'école privée dans le cadre du contrat d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) décide :

D'APPROUVER le calcul du coût à l'élève selon le CA 2025 et retient les coûts de fonctionnement suivants :

1447.69 € pour un élève de maternelle et 587.81 € pour un élève de primaire.

DE CHARGER Madame la Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Le secrétaire ***Le registre dûment signé,***
Pour extrait conforme.
La Maire,

Cécile CRESPEL ***Magali GAUTIER***